

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°77/2016

**OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS -
VENTE DES TITRES ENVIBUS – MODIFICATION DU TAUX DE COMMISSION
SUR LA RECETTE ANNUELLE ENCAISSÉE PAR LA SOUS RÉGIE**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	8
Pouvoirs :	3
Votants :	19

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 8 décembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention bipartite relative à l'indemnisation de la Commune de Châteauneuf pour la vente de titres de transport de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été conclue en août 2011.

En effet, la CASA a confié à la Commune le soin de recharger les titres de transport ENVIBUS, en lui mettant à disposition gracieusement l'ensemble des matériels de billettique requis pour ces prestations, dans le cadre d'un point de vente.

Il avait été prévu que la CASA indemnise la Commune pour cette activité. La Commune perçoit donc une commission de 9 % de la recette annuelle encaissée.

Au regard des taux généralement appliqués dans des réseaux de taille similaire en France (3 % en moyenne) et compte-tenu du contexte global de contraction budgétaire, sollicitant de chaque collectivité un effort de rigueur, la CASA souhaite modifier le taux de commission sur la recette annuelle encaissée.

Le Conseil Communautaire de la CASA a validé, dans sa séance du 26 septembre 2016, la modification du taux de commission à 5 %.

Cette modification doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à la modification du taux de commission sur la recette annuelle encaissée par la sous régie à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

